

## L'entreprise est avertie par les douanes d'une cargaison suspecte, en provenance d'un pays étranger, susceptible de contenir des contrefaçons de ses produits

### Une histoire parmi d'autres...

*La S.A. Léonardi, producteur de parfum à Grasse, reçoit un appel téléphonique du service des douanes de Valence l'informant qu'au cours d'un contrôle de routine sur l'A7, des flacons d'eau de toilette ont été trouvés dans un camion en provenance d'un pays étranger et que ceux-ci peuvent constituer une contrefaçon des produits originaux de l'entreprise.*

#### Quelle est ma situation ?

**1<sup>er</sup> cas :** j'ai déposé au préalable une demande d'intervention auprès des services douaniers.

- Je dois indiquer à la douane si les marchandises qui ont été contrôlées constituent ou non des contrefaçons de mes produits.
- Dans le cas où ces marchandises seraient effectivement des contrefaçons de mes produits, je dois décider des suites que j'entends donner à l'affaire.
- La douane peut retenir les marchandises pendant un délai maximum de 10 jours ouvrables.

**2<sup>ème</sup> cas :** je n'ai pas déposé au préalable une demande d'intervention.

- Dans ces conditions, je dois obligatoirement adresser au bureau E4 de la direction générale des douanes et droits indirects, dans un délai de 3 jours ouvrables maximum, un dossier de demande d'intervention afin de faire valoir mes droits en justice et continuer la procédure.

#### Que dois-je faire à titre préventif ?

- Je dois déposer une demande d'intervention auprès du bureau E4 de la direction générale des douanes et droits indirects. Gratuite et simple, la demande d'intervention est indispensable à la recherche, à l'identification et à la retenue des marchandises de contrefaçon. Elle permet à tous les services douaniers de distinguer les articles authentiques des articles contrefaisants dans les marchandises qu'ils contrôlent.
- Je dois désigner au sein de l'entreprise un correspondant privilégié de la douane. En cas de doute, les services douaniers doivent pouvoir faire rapidement appel à un expert du produit concerné.

Après contrôle, les faux peuvent être retirés du marché.

#### Que dois-je faire suite à l'intervention des services douaniers ?

1. Je dois identifier la marchandise qui a fait l'objet du contrôle douanier. La description des produits qui m'est faite par l'agent des douanes peut suffire pour me permettre de me prononcer sans ambiguïté sur la situation de la marchandise au regard de la contrefaçon. Il est cependant toujours préférable que je me déplace au siège du service qui a procédé au contrôle afin d'examiner matériellement la marchandise suspecte. Je peux aussi y dépêcher un mandataire habilité à procéder à ce type d'identification.
2. Si je me trouve en présence de contrefaçon de mes produits, je le confirme par écrit à la douane. Je dois également préciser le type de droit de propriété intellectuelle qui fait l'objet de la contrefaçon (marque, dessin, modèle, brevet ou droit d'auteur) et indiquer les signes distinctifs qui me permettent d'affirmer que les marchandises contrôlées sont bien une contrefaçon de mes produits.
3. J'ai dix jours ouvrables, à compter de la date où la mesure de retenue des marchandises m'a été notifiée par la douane, pour apporter à ce service la preuve que je me suis directement pourvu au fond par la voie civile ou correctionnelle ou que le Président du Tribunal de Grande Instance territorialement compétent a délivré une ordonnance de saisie-contrefaçon. A défaut de justificatif, la douane libérera la marchandise.
4. Je ne dois pas régler le différend en concluant un accord avec la partie adverse. Ce serait une réponse inadaptée au problème de la contrefaçon, au risque de la favoriser.
5. Si la douane constate une infraction pour contrefaçon de marque et décide de saisir les marchandises, plutôt que de mettre en œuvre la procédure de retenue, j'ai la possibilité, si je le souhaite, d'engager de mon côté une action judiciaire en contrefaçon. Cette action reste totalement indépendante de la procédure contentieuse mise en œuvre par la douane.